



**Procès-verbal du
Conseil d'administration
du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

27 juin 2019

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 27 juin 2019

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Lucien BARGE
- Monsieur Didier BARRY
- Monsieur Noël BULLIAT
- Monsieur Claude COHEN
- Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
- Madame Martine DAVID
- Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
- Monsieur Christophe GIRARD
- Madame Valérie GIRAUD
- Madame Claude GOY
- Monsieur Rolland JACQUET
- Monsieur Yves JEANDIN
- Madame Murielle LAURENT
- Madame Martine MAURICE
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
- Madame Marie-Pierre TEYSSIER

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe GUILLOTEAU, donne pouvoir à monsieur Renaud PFEFFER

Sans voix délibérative :

- Monsieur André VAGANAY, suppléant de monsieur Bertrand ARTIGNY

Membre de droit :

- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef
- Commandant Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Commandant Christophe CHAMAGNE
- Adjudant-chef Franck FOURNEL
- Lieutenant Jérôme LEFEBVRE

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Jeudi 27 juin 2019

Ordre du jour

Page

❖ Désignations par la Métropole de Lyon, pour siéger au conseil d'administration du SDMIS, de Mme Martine MAURICE en remplacement de M. Georges FENECH, membre suppléant démissionnaire, et de M. Christophe GIRARD, en remplacement de M. Eric FROMAIN, membre suppléant démissionnaire	3
R/19-06/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration	10
R/19-06/02 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le président	10
R/19-06/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés	11
R/19-06/04 Compte administratif pour l'exercice 2018	12
R/19-06/05 Compte de gestion pour l'exercice 2018	17
R/19-06/06 Reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2018	18
R/19-06/07 Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019	19
R/19-06/08 Provisions pour risques et charges - exercice 2019	23
R/19-06/09 Autorisation de programme 2019-2023 d'acquisition de moyens élévateurs aériens	24
R/19-06/10 Modification de la durée d'amortissement des véhicules de soutien et d'assistance aux victimes (VSAV)	28

R/19-06/11	Contribution du Département du Rhône au budget 2019 du SDMIS : avenant n° 1 à la convention C2017-103 pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière du Département du Rhône au budget du SDMIS	29
R/19-06/12	Modification du règlement opérationnel du SDMIS	30
R/19-06/13	Modification du règlement intérieur du SDMIS	32
R/19-06/14	Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDMIS	40
R/19-06/15	Amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS	43
R/19-06/16	Mise en place du télétravail et du travail sur site distant	45
R/19-06/17	Convention C2019-020 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de l'Isère	51

Conseil d'administration

Jeudi 27 juin 2019

*(La séance est ouverte à 14 heures 34 sous la présidence
de M. SECHERESSE.)*

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et messieurs, merci d'être présents pour cette réunion de notre conseil d'administration.

Je voudrais d'abord accueillir Mme la Préfète qui est parmi nous depuis presque deux mois maintenant, qui s'exprimera tout à l'heure. Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous et, en général, les choses se passent fort bien ici. Il n'y a pas de difficulté.

❖ Désignations par la Métropole de Lyon, pour siéger au conseil d'administration du SDMIS, de Mme Martine MAURICE en remplacement de M. Georges FENECH, membre suppléant démissionnaire, et de M. Christophe GIRARD, en remplacement de M. Éric FROMAIN, membre suppléant démissionnaire

M. Georges FENECH, membre suppléant du conseil d'administration du SDMIS, qui était représentant de la Métropole de Lyon, a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain. La Métropole de Lyon, par délibération du 28 janvier 2019, a désigné Mme Martine MAURICE pour remplacer M. Georges FENECH. Je lui souhaite la bienvenue. Bien entendu, nous aurons l'occasion de nous voir.

M. Éric FROMAIN, qui est membre suppléant du conseil d'administration du SDMIS, représentant de la Métropole de Lyon, a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de notre conseil d'administration. La Métropole de Lyon, par délibération du 13 mai 2019, a désigné

M. Christophe GIRARD pour remplacer M. Éric FROMAIN. Je souhaite la bienvenue à M. Christophe GIRARD.

Il revient aujourd'hui à notre assemblée de prendre acte de ces désignations.

Notre collègue Renaud PFEFFER aura un peu de retard. Nous vous prions de l'excuser par avance. Nous avons néanmoins le quorum pour débiter notre réunion.

Comme on le fait d'habitude, en accord total avec le contrôleur général DELAIGUE, j'interviens sur la période qui s'est écoulée entre le moment où nous tenons notre réunion de conseil d'administration et la dernière réunion qui remonte déjà à plusieurs mois. Il est intéressant, avant la coupure estivale, de faire le point de ce qui s'est passé au sein de l'établissement public.

Lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018, j'avais souhaité consacrer un temps pour faire le point sur la situation sociale au SDMIS.

Sans revenir sur les débordements observés lors du mouvement social - je préfère que nous soyons collectivement tournés vers l'avenir -, il me paraît important de pouvoir, aujourd'hui, partager avec vous un point d'avancement sur l'évolution de la situation au sein du SDMIS.

Vous vous en souvenez, afin de répondre aux inquiétudes ou besoins exprimés, grâce au soutien de nos financeurs, nous avons pu annoncer un certain nombre de mesures. Ces mesures visaient d'une part à renforcer la politique de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, et d'autre part à améliorer la rémunération et la carrière des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDMIS. Elles représentent une dépense de fonctionnement supplémentaire de 3 M€ par an, à l'échéance de 2023.

Un certain nombre d'entre elles sont d'ores et déjà entrées dans une phase active de mise en œuvre et je souhaite aujourd'hui vous présenter leur état d'avancement.

1. S'agissant de la politique de recrutement, visant à prendre en compte la modification sensible des missions des sapeurs-pompiers, tant en nature qu'en volume, il avait été proposé de créer 50 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, en plus des recrutements liés aux départs en retraite, aux mutations ou aux promotions et ce, à raison de 10 par an pour les années 2019 à 2023.

Je vous informe que 49 recrutements (de sapeurs, caporaux et sous-officiers) ont été opérés en 2019, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 pour 33 d'entre eux. Les 16 autres ont été recrutés, ou le seront, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre 2019.

2. S'agissant des mesures visant à redonner une dynamique au pouvoir d'achat des sapeurs-pompiers (cela faisait partie du débat que nous avons eu lors du mouvement social), elles se traduisent tout d'abord par des mesures d'ordre salarial, avec une évolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers.

Ainsi, le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), pour les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur au grade de sergent remplissant les conditions d'attribution, a été porté à 3,5 comme nous l'avons annoncé lors de notre conseil d'administration. Cette mesure, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, a permis une augmentation salariale de l'ordre de 40 € à 45 € bruts/mois.

3. Afin d'éviter un tassement salarial entre les sapeurs-pompiers professionnels, induit par l'augmentation de l'IAT pour les sapeurs-pompiers professionnels jusqu'au grade de sergent, il avait été proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels des grades de lieutenant et capitaine remplissant les conditions d'attribution.

Cette disposition a également été mise en œuvre pour les lieutenants avec un coefficient de 0,62 et pour les capitaines avec un coefficient de 0,42, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

4. S'agissant de l'amélioration du déroulement de carrière, il avait été annoncé l'augmentation du nombre de postes d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, de 380 à 580 d'une part, et la nomination au grade d'adjudant des 310 sergents titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin (sergents INC2) d'autre part, entre 2019 et 2023.

Suite à la CAP du 15 février 2019, et je voudrais saluer l'ensemble de mes collègues du conseil d'administration qui participent à cette CAP et à toutes nos commissions-ils font un travail extrêmement important- j'ai procédé à la nomination de 68 adjudants, dont 65 sergents « INC2 », avec une date d'effet également au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, dans l'objectif de disposer de données actualisées et d'éléments certifiés pouvant servir de référentiel commun, je vous avais annoncé vouloir demander à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises de procéder à l'évaluation périodique et à l'inspection technique du SDMIS en 2019, la dernière évaluation du SDMIS remontant à 2014.

Je vous informe que la mission d'évaluation du SDMIS se déroulera du 30 septembre au 4 octobre 2019 et que, dans ce cadre, les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires seront entendus.

Enfin, je vous avais fait part de ma démarche auprès du ministère de l'Intérieur sur la possibilité d'engager une large étude nationale associant les services d'incendie et de secours sur les perspectives de mutation de leurs missions et de leur profession.

J'ai eu une longue discussion à ce sujet avec M. Jacques WITKOWSKI, Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion

des crises. Celui-ci a résolu de porter ses efforts sur une démarche prospective centrée sur les réponses de sécurité civile, et particulièrement sur celles des services d'incendie et de secours en matière de secours d'urgence aux personnes.

Ce pan important de l'activité des services d'incendie et de secours en France est au cœur de la transformation de nos missions, vous le savez. En effet, les services d'incendie et de secours se trouvent directement confrontés partout à l'accélération des transformations de notre société, qui gouverne une perpétuelle démarche d'adaptation, de quête de ressources et de moyens.

Je souscris totalement à cette démarche prospective, plus restreinte que celle que j'envisageais, mais qui répond à une réelle urgence à agir, le SUAP représentant désormais plus de 80 % de nos missions, et quand je dis « de nos missions », ce sont celles de tous les sapeurs-pompiers de France.

Cette démarche nous permettra de dresser des perspectives et de partager des objectifs de service public sur les court, moyen et long termes, avec nos partenaires de la santé notamment, dans un cadre national plus cohérent.

La démarche a débuté le 22 janvier 2019 à Lyon, avec l'audition du SDMIS par les services du ministère de l'Intérieur. Elle s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire national, et a donné lieu, le 23 avril 2019, à l'établissement d'une synthèse des échanges avec les services d'incendie et de secours : 68 problématiques ont ainsi été identifiées, parmi lesquelles 15 priorités ont été dégagées dont se sont saisis des groupes de travail.

Je suis ravi de pouvoir vous dire que le contrôleur général Serge DELAIGUE et le colonel Bertrand KAISER ont la charge d'animer le groupe numéro 1, qui prendra en compte la clarification des missions SUAP et la définition d'indicateurs nationaux relatifs au SUAP. Je voudrais, en votre

nom à tous, les remercier tous les deux. Merci mon colonel et merci mon général !

Mesdames, messieurs, tout ce qui avait été prévu, notamment dans les délibérations que nous avons votées le 20 décembre 2018, a été mis en œuvre.

Nous avons eu la nécessité de légèrement ralentir le tempo, je vous l'ai expliqué suite aux discussions que nous avons eues avec le Préfet WITKOWSKI, mais les dossiers que nous avons initiés avancent, et ce, de manière cadencée.

Grâce à la voie du dialogue avec les partenaires sociaux, grâce au soutien de M. le Préfet de Région, Préfet du Rhône et de Mme la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, -et je voudrais associer M. David CLAVIERE qui vous a précédée- nous continuons à renforcer la capacité du SDMIS à se projeter dans l'avenir.

Je voudrais, une dernière fois pour cette séance d'aujourd'hui, remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont pu contribuer à ces avancées, remercier bien entendu l'ensemble du conseil d'administration.

Si vous le permettez, je donne maintenant la parole à Mme la Préfète pour quelques mots d'ouverture.

Mme la Préfète Emmanuelle DUBÉE.- Merci monsieur le Président pour vos mots d'accueil.

C'est effectivement mon premier conseil d'administration, je suis ravie de travailler avec vous. Nous aurons l'occasion d'échanger sur des choses précises, de voir les chantiers qui sont ouverts au sein du SDMIS.

Je tenais aussi à remercier les sapeurs-pompiers parce que j'ai finalement, en deux mois, déjà eu l'occasion de voir leur action très efficace dans plusieurs types d'incidents, que ce soit à la suite du colis piégé au centre-ville de Lyon ou sur plusieurs incendies majeurs.

La réputation qui les précédait, dont j'avais déjà eu connaissance à Paris avant d'arriver ici, est bien à la hauteur de ce que j'ai vu. J'ai vu des équipes mobilisées à tout moment. C'est ce que l'on attend d'eux mais cela fait plaisir de le voir, voir aussi des sapeurs-pompiers qui sont heureux de faire partager cela à de jeunes recrues pour assurer l'avenir.

Je tenais, comme vous, remercier le contrôleur général DELAIGUE et son adjoint le colonel KAISER parce que non seulement ils ont organisé un service qui fonctionne bien, qui continue à innover, à se réformer pour faire toujours mieux, mais aussi pour leur investissement au niveau national où la contribution qui est la leur dans des groupes de travail permet d'exporter le savoir-faire du Rhône dans d'autres départements. Les contributions que vous apportez sont assez attendues parce qu'elles mêlent à la fois une compétence en milieu urbain et en milieu rural qui bénéficie à beaucoup d'autres départements.

C'est un début pour moi. Je suis vraiment très heureuse de pouvoir être avec vous aujourd'hui. Je crois que nous avons beaucoup de dossiers à l'ordre du jour, je ne prendrai pas davantage de temps.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci infiniment madame la Préfète.

Je voudrais commencer notre conseil d'administration par un remerciement. Mme Laurence CHENKIER va nous quitter puisqu'elle va rejoindre la chambre régionale des comptes située à Metz. Bien entendu, c'est un événement important pour notre maison compte tenu de la place qu'elle occupe. Nous sommes heureux pour elle parce que c'est une très belle mission qu'elle va effectuer à Metz. Nous sommes heureux de la voir occuper de telles responsabilités, peut-être nous reviendra-t-elle un jour ici dans le Rhône ou dans la métropole de Lyon.

En tout cas, au nom du conseil d'administration, je voudrais, madame CHENKIER, vous remercier pour tout ce que vous avez fait et vous féliciter pour cette affectation, même si, bien sûr, nous sommes un peu tristes

de vous voir partir. Merci infiniment, madame CHENKIER, de tout ce que vous avez pu faire au sein du SDMIS.

Madame CHENKIER.- Merci monsieur le Président. Je suis très touchée de ces mots qui m'accompagneront dans mes missions prochaines.

R/19-06/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration

Madame CHENKIER.- Ce sont des décisions qui, pour l'essentiel, sont des actes conventionnels, qui couvrent des réunions du bureau de conseil d'administration des 15 février, 5 avril et 24 mai 2019. L'essentiel est précisé dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Des questions ou des observations sur ce dossier qui concerne l'activité régulière et importante du bureau du SDMIS ? *(Non)*

Dans ce cas, je le mets au vote.

Quels sont ceux qui sont contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/01 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/02 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le président

Madame CHENKIER.- En application des dispositions de l'article 1424-30 du CGCT, vous devez informer le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport fait le point sur le recours à un emprunt de 14 M€ composé de deux prêts (un de 10 M€ et un de 4 M€), qui ont été contractés en décembre 2018, pour financer des investissements 2018 au taux fixe de

1,67 % sur 25 ans auprès de la Banque Postale qui a répondu le plus favorablement à notre consultation.

Notre prêt le plus ancien, contracté en 1999, pour plus de 10 M€, s'est éteint le 27 mai dernier. L'encours de l'emprunt du SDMIS s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 45,08 M€, avec un taux d'intérêt moyen pondéré à 2,16 %.

Les détails de ces opérations figurent dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci infiniment.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce dossier traditionnel ? *(Non)*

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui sont contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/02 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés

Madame CHENKIER.- Rien de bien nouveau, c'est quelque chose de traditionnel. Il s'agit du récapitulatif que les textes nous demandent pour tous les MAPA notifiés entre le 19 octobre 2018 et le 28 mars 2019. Tout est détaillé dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?
(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

**** La délibération n°R/19-06/03 est adoptée à l'unanimité.***

R/19-06/04 Compte administratif pour l'exercice 2018

Madame CHENKIER.- Je passerai plus de temps sur ce dossier.

Pour ce compte administratif 2018 qui est le quatrième du SDMIS, le total des dépenses effectives mandatées s'élève à 183,21 M€ (soit une augmentation de 0,66 % en réel) qui se répartissent à raison de 34,73 M€ pour la section d'investissement et de 148,48 M€ pour la section de fonctionnement.

Les recettes ont été encaissées à hauteur de 192,42 M€ (soit une augmentation de 3,98 %) dont 154,24 M€ pour la section de fonctionnement et 38,17 M€ pour la section d'investissement, de sorte que le résultat comptable fait apparaître pour l'exercice 2018 un excédent de fonctionnement de 5,76 M€ et un excédent d'investissement de 3,44 M€.

Investissement

a) Pour les dépenses essentielles qui ont eu lieu pendant cette année 2018 pour l'investissement, sur les 34,73 M€ mandatés, 3,95 M€ sont des reports de crédits, l'ensemble étant en hausse de 5,14 %. Ces 34,73 M€ se décomposent comme suit :

- des dépenses d'équipement pour 29,75 M€, les postes principaux étant les travaux sur les bâtiments pour 8,76 M€ (+3,97 %) ;
- le BEA que l'on retrouve chaque année pour 5,75 M€ ;
- les véhicules pour 5 M€ ;
- le matériel d'intervention pour 4 M€ (+31 %) ;
- l'informatique et les transmissions pour 5,77 M€ (+33 %).
- des frais financiers pour 2,31 M€ ;
- des opérations d'ordre pour 2,53 M€.

b) S'agissant des recettes d'investissement de 38,17 M€, elles sont en hausse de 23 % pour cette année 2018. Les investissements ont nécessité un emprunt de 14 M€ et nous avons perçu une restitution de Lyon Métropole Habitat de près de 518 000 € dans l'opération Confluence.

Outre les 12,31 M€ de dotation aux amortissements, les 2,88 M€ d'écritures de régularisation et d'ordre, nous avons enregistré :

- près de 3,17 M€ de recette de FCTVA ;
- 540 000 € de participation de commune ;
- 4,74 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés lors du budget supplémentaire 2018.

Fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement mandatées ont représenté 148,48 M€, soit une augmentation de 3,20 %.

1) Les charges à caractère général avec un montant de 26,35 M€ sont en hausse limitée de 2,48 %, soit près de 637 000 € de plus que l'an passé :

➤ Le poste des études et des prestations de service qui à 65 % recouvre le secteur informatique et numérique, avec 4 M€, est en baisse globale de 5 % après avoir considérablement augmenté depuis 2016 en raison du projet de la transformation numérique.

➤ Si les fluides, avec 1,90 M€ dépensés en 2018, connaissent une augmentation contenue, les carburants augmentent de près de 15 %, avec un montant de dépenses de 1,30 M€.

➤ Les fournitures d'entretien et de petit équipement avec 4,20 M€ sont en hausse, notamment en raison du poste des effets d'habillement et des vêtements du travail.

➤ Si les dépenses de fournitures diverses baissent de 5 %, les dépenses relatives aux services extérieurs qui s'élèvent à 11,21 M€ ont

augmenté de près de 5 % (+480 000 €) en raison de l'augmentation sensible des frais de maintenance de nos matériels soumis à forte sollicitation opérationnelle en 2018.

➤ Enfin, les « autres services extérieurs » sont globalement dans les mêmes proportions d'augmentation avec 2,81 M€ consacrés aux frais de nettoyage, télécoms, poste, honoraires, transports, etc.

2) Les charges de personnel, avec 101,73 M€, sont stables avec une augmentation très limitée de 0,54 % soit près de 547 000 € (deux fois moins qu'en 2017).

Ces charges comprennent comme à l'accoutumée trois postes :

➤ La masse salariale qui représente, en 2018, 88,24 M€ recouvrant les traitements, les régimes indemnitaires et les charges patronales pour les personnels salariés, sapeurs-pompiers et PATS. Cette masse salariale a été contenue en 2018 à une hausse particulièrement limitée à 0,22 % en dépit de celle de la CSG.

➤ Le volontariat qui représente 10,73 M€ est en hausse de 2,69 %, de la même façon que l'allocation de vétérance augmente de près de 5,5 %.

➤ Les frais divers de personnel pour un montant de 2,75 M€ qui ont diminué de 1 % en raison de la baisse des frais de mise à disposition de personnels.

3) À cela s'ajoutent des dépenses diverses, des charges financières, une provision et des opérations d'ordre :

➤ Les dépenses diverses (2,56 M€) allouées en subventions comme les 1,70 M€ du CASC, les participations à l'EPARI avec 150 000 € ou l'INPT avec près de 363 000 €.

➤ Les charges financières qui représentent cette année 2,06 M€ avec notamment 1,28 M€ de frais financiers de BEA, 764 757 € de frais d'intérêts de la dette.

➤ Une dotation aux provisions de 700 000 € pour risques juridiques décidée lors de votre séance de juin 2018 qui apparaît dans le compte administratif 2018.

➤ Des opérations d'ordre de 15,06 M€ dont 12,31 M€ pour la dotation aux amortissements.

b) Pour ce qui est des recettes de fonctionnement qui représentent 154,24 M€, elles sont en hausse de près de 4 % en raison des cessions immobilières de Villeurbanne et du local de Gerland (2,40 M€), de la reprise de la provision (700 000 €), de la perception du FCTVA (420 000 €), du reversement d'une avance (235 000 €) et de la participation des SDIS partenaires au concours de caporal organisé en 2018 (264 000 €).

Hormis ces recettes exceptionnelles, les contributions des collectivités locales ont représenté 142,74 M€, montant global qui est en augmentation de 1 % par rapport à 2017, conformément à la convention financière qui lie le SDMIS à ses contributeurs.

S'ajoutent 2,70 M€ de recettes au titre des ressources humaines, 1,39 M€ au titre des services soumis à facturation, 1 M€ pour remboursement forfaitaire du Département et de la Métropole pour la maintenance de leurs véhicules, plus de 92 000 € de produits exceptionnels et 2,50 M€ d'opérations d'ordre.

Voilà, monsieur le Président, l'essentiel du compte administratif 2018. Je me permets de vous inviter à vous éclipser pour le vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Je veux vous dire merci pour ce dernier rapport. C'est notre ami Rolland JACQUET qui va prendre la présidence de la séance.

Monsieur JACQUET.- Avant de procéder au vote, j'ai une petite question.

Je lis dans le document thématique que l'on nous a remis sur table que les directions départementales de secours et d'incendie s'inquiètent des conséquences humaines de l'évolution galopante du SUAP, ce qui veut dire qu'il y a des conséquences humaines. C'est une préoccupation du général, du président et de nous tous. Nous sommes depuis plusieurs années sur la complexification des risques, leur expansion, la dangerosité et le métier des sapeurs-pompiers qui est amené à évoluer de plus en plus. C'est ce que résume ce texte.

Ceci pour dire que je prends l'introduction que vous avez faite, monsieur le Président, comme une réponse à la préoccupation.

M. LE PRÉSIDENT.- Absolument.

Monsieur JACQUET.- Vous avez énuméré toute une série de dispositions prises pour les sapeurs-pompiers sur plusieurs années mais je tenais à le signifier et à le souligner parce que, dans la situation que nous connaissons, les préoccupations, les inquiétudes, il est bien de savoir que le conseil d'administration, son président, le général, sont préoccupés par ces questions humaines, les prennent en compte et prennent des dispositions.

Je préfère que ce soit précisé, souligné et mis dans le procès-verbal. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, il s'agit pour nous d'avoir anticipé. C'est vrai qu'il y a eu un mouvement social un peu rude. Notre souhait, avec le contrôleur général, était de revenir aujourd'hui, plutôt sur les acquis pour les personnels, sachant qu'il ne s'agit pas uniquement de penser aux sapeurs-pompiers professionnels. Nous avons décidé avec Mme la Préfète, dans la continuité du souhait du précédent Préfet, de voir deux fois par an l'association des volontaires. Des mesures en direction des PATS, qui

font un travail formidable et qui sont absolument utiles au bon fonctionnement de notre maison, vont aussi être prises.

Cela va un peu dans l'esprit que Rolland JACQUET a indiqué à l'instant.

(Sortie de M. SECHERESSE)

Monsieur JACQUET.- Je vais simplement vous demander de prendre position sur le compte administratif.

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

*** La délibération n°R/19-06/04 est adoptée à l'unanimité.**

(Retour de M. SECHERESSE)

Monsieur JACQUET.- Monsieur le président, le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci encore une fois pour votre investissement au sein de notre établissement public, et ses différentes commissions : c'est extrêmement important.

M. PFEFFER et M. COHEN sont arrivés, merci d'être là.

R/19-06/05 Compte de gestion pour l'exercice 2018

Madame CHENKIER.- Ce point sera abordé avec beaucoup de rapidité. Le compte de gestion se présente dans les mêmes conditions que le compte administratif et vous pourrez le signer sans problème pour la deuxième année.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ? *(Non)*

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (*Personne*)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/05 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/06 Reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2018

Madame CHENKIER.- Dans la suite de ce qui vous a été exposé sur le compte administratif 2018, le résultat d'exécution comptable fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 763 141,32 € et un excédent d'investissement de 3 444 595,19 €.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs en investissement auxquels il convient d'ajouter les 3,40 M€ énoncés plus haut pour 2018, le résultat de clôture est excédentaire de 10 340 406,66 € pour la section d'investissement.

Compte tenu de la reprise des résultats excédentaires de clôture 2017 en fonctionnement qui s'ajoute à l'excédent de l'exercice 2018, il convient de déduire les 4 748 736,14 € de part affectée à la section d'investissement en 2018. Le résultat de clôture est donc excédentaire de 6 263 141,32 € pour la section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat excédentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de répondre à l'équilibre du budget supplémentaire 2019 qui vous sera présenté au rapport suivant.

Nous vous proposons :

- Le maintien en section de fonctionnement de 2 101 016 €
- L'affectation en section d'investissement de 4 162 125,32 €

Voilà, monsieur le Président, la mécanique de la reprise et de l'affectation du résultat comptable.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ? *(Non)*

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/06 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/07 Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019

Madame CHENKIER.- Le projet de budget supplémentaire 2019 permet la reprise des reports en investissements qui s'élèvent à 3,95 M€ et l'affectation des résultats de l'exercice précédent. Il nous permet d'ajuster en cours d'exercice budgétaire les prévisions par le jeu de diminution ou d'augmentation de crédits.

Le budget supplémentaire demandé (reports inclus) est de 6,12 M€ en investissement et de 1,45 M€ en fonctionnement.

Investissement

a) Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, les 3,95 M€ de report d'engagements sont essentiellement dus à des reports sur des projets informatiques, d'équipement et de travaux immobiliers.

Outre ces reports, les propositions au BS sont en hausse de près de 2,17 M€, soit 16,50 %, par rapport au BP initial. L'investissement représentera en inscription budgétaire 43,31 M€.

Les 6,12 M€ de dépenses nouvelles (reports inclus) se décomposent comme suit, étant précisé qu'il y a des plus et des moins :

1) Les opérations d'équipement

➤ 3,14 M€ sont à ajouter aux 9,15 M€ inscrits au BP pour les opérations immobilières. Plus de la moitié financera l'opération foncière de Tarare, la rénovation de Gerland ou de la Croix-Rousse, et l'autre moitié des crédits viendra alimenter le jeu des ajustements d'AP/CP pour les opérations diverses qui sont détaillées dans le rapport ou des acquisitions de matériels et d'équipements.

➤ Près de 610 000 € sont nécessaires pour des tenues et matériels d'intervention mais provenant exclusivement de reports.

➤ 1,82 M€ sont ajoutés pour le domaine de l'informatique et des transmissions mais seuls 178 000 € sont des crédits purement nouveaux.

➤ 58 548 € de crédits reportés sont prévus pour du matériel de sport et du matériel médical.

➤ 67 000 € correspondent à l'augmentation de l'indice sur lequel le BEA est assis qui est en hausse de 3,77 % en 2018

2) Les frais financiers augmentent de 420 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt de 14 M€ contracté fin 2018.

3) Je passe sur les opérations d'ordre qui sont stables.

b) Pour les recettes d'investissement, vous retrouverez les volets suivants :

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2018 qui a permis de capitaliser en section d'investissement 4,16 M€ à l'occasion du rapport précédent sur l'affectation des résultats et l'excédent d'investissement reporté des années antérieures de 10,34 M€.

- Un virement supplémentaire de 500 000 € à la section de fonctionnement qui vient abonder notre autofinancement prévu initialement au BP à hauteur de 844 583 €.

- Une subvention de 1 M€ du Département du Rhône pour notre projet du SDMIS numérique (vous le verrez dans un rapport ultérieur).

- Une moindre participation de communes de 300 000 €.
- Un moindre produit foncier de 300 000 €.
- Un ajustement de 188 316 € sur nos amortissements.
- Une baisse de la prévision d'emprunt de 9,44 M€.

Fonctionnement

a) S'agissant des dépenses de fonctionnement pour lesquelles il est proposé d'ajouter 1,45 M€, soit +0,96 % par rapport au BP19, elles sont principalement :

- Les charges à caractère général du 011 qui augmentent de 557 000 € en raison notamment de notre besoin en prestation d'ingénierie informatique, en prestation sur les risques psychosociaux et en communication, et en raison de la hausse du coût des fluides et du carburant.
- Il est à noter qu'aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire pour le poste 012 des charges de personnel.
- Reste à ajouter 184 500 € pour les frais financiers liés à notre emprunt contracté fin 2018 et, pour rappel, les 500 000 € provenant mécaniquement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

b) Enfin, pour les recettes de fonctionnement qu'il convient d'augmenter du même montant de 1,45 M€, nous retrouvons, en sus des 2,10 M€ provenant des excédents affectés au titre de l'exercice 2018, notamment les recettes suivantes :

- 313 800 € de crédits de ressources humaines
- 105 000 € de crédits d'interventions payantes
- un moindre crédit de 102 000 € au titre du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du Département et de la Métropole.
- 1 M€ de moins pour la contribution du Département du Rhône.

➤ 8 334 € d'opérations d'ordre en moins.

Voilà, monsieur le Président, les éléments essentiels du budget supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci madame. Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ou des observations sur ce dossier ?

Monsieur JACQUET.- Un éclaircissement pour ma lanterne : les charges financières, les charges d'intérêt, etc., augmentent par rapport à ce que nous avons envisagé au BP ?

Madame CHENKIER.- Oui, parce que nous prenons le parti de ne pas inscrire le prêt de 14 M€. C'est un engagement qui n'est pas certain au moment où nous concevons le BP initial. Nous n'inscrivons pas ces projections d'emprunt qui se précisent plus tard, et ce différentiel est lié à la charge en fonctionnement et en investissement de l'emprunt de 14 M€ contracté fin 2018, qui n'avait pas été prévu dans le BP initial.

M. LE PRÉSIDENT.- La sage parole de M. ROUSSEAU, payeur départemental ?

Monsieur ROUSSEAU.- C'est une simple question de chronologie. Dans l'ordre, nous avons eu le vote du BP, puis la détermination du montant de l'emprunt de clôture et sa souscription, et ensuite seulement la connaissance des frais financiers afférents à ce nouvel emprunt.

Monsieur JACQUET.- Une deuxième question : vous me confirmez qu'il n'y a pas d'indemnités de remboursement d'emprunt anticipé, ce que j'appelle une pénalité ? Il n'y en a pas cette fois-ci ?

Madame CHENKIER.- Non.

Monsieur JACQUET.- Il y a une attitude positive suite aux protestations que nous avons pu émettre.

Madame CHENKIER.- En tout cas, il n'est pas prévu d'indemnités de remboursement.

M. LE PRÉSIDENT.- Dès que tu protestes, nous exécutons !

Monsieur JACQUET.- C'étaient les banques qui protestaient !

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur ROUSSEAU, merci madame CHENKIER, merci monsieur JACQUET.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/07 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/08 Provisions pour risques et charges - exercice 2019

Madame CHENKIER.- Il s'agit tout simplement de maintenir la provision de 700 000 € pour risque de contentieux et de l'actualiser aux motifs qui nous paraissent certains.

Conformément aux texte et aux règlements, nous serons désormais amenés chaque année à réviser cette provision pour charges en l'ajustant aux risques à venir, et ce conformément de monsieur le payeur départemental, M. ROUSSEAU.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/08 est adoptée à l'unanimité.**

Nous passons maintenant aux dossiers plus opérationnels.

R/19-06/09 Autorisation de programme 2019-2023 d'acquisition de moyens élévateurs aériens

M. LE PRÉSIDENT.- En début de mandat, nous avons eu à vous présenter un dossier important qui consistait à acheter des grandes échelles de 30 mètres, avec l'organisation suivante dans les casernes : une fois que les premières sont là, les casernes se dessaisissent des plus anciennes et cela touche en cascade un certain nombre de casernes sur notre territoire.

Là, il s'agit de matériels un peu différents, qui sont tout à fait nécessaires aujourd'hui : des moyens élévateurs. C'est un peu ce que nous avons vu à la télévision sur certaines chaînes lors de l'incendie de Notre-Dame de Paris, quand les pompiers de Paris montaient sur des échelles, des moyens élévateurs extrêmement importants de 40 mètres.

C'est le contrôleur général qui va nous présenter ce dossier.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci monsieur le Président.

Lors de la réunion du 12 octobre 2015, nous avons été amenés, sur la période 2015 à 2019, à acquérir environ deux grandes échelles par an, pour une somme qui oscille entre 650 000 € et 700 000 € l'unité.

M. LE PRÉSIDENT.- Il ne s'agit pas d'escabeaux !

Contrôleur général DELAIGUE.- Cela permet d'accéder à des planchers situés à 28 mètres de haut, c'est-à-dire des immeubles de 10 étages. Tous les immeubles qui font plus de 10 étages ne sont pas accessibles aux grandes échelles des sapeurs-pompiers, pour simplifier le débat et la présentation. Toute la législation de la construction est liée à la hauteur de ces échelles.

M. LE PRÉSIDENT.- Ces personnes ne sont pas pour autant abandonnées !

Contrôleur général DELAIGUE.- Non, on va les sauver par l'intérieur, mais ce n'est pas aussi simple.

Nous avons dans le département des échelles de 24 mètres qui étaient dans les zones plus rurales et des échelles de 30 mètres dans les zones plus urbaines, sauf que gérer deux parcs échelles est un sujet plus complexe. Il est plus facile et plus efficace de gérer avec un seul parc d'échelles.

Les échelles ont une durée de vie de 25 ans (c'est pourquoi les décisions que nous prenons aujourd'hui sont stratégiques). Aujourd'hui, elles sont conçues avec des nacelles pour une meilleure sécurité des intervenants. On monte moins souvent à l'échelle ou, si on y monte, c'est par la nacelle, protégé et attaché, avec le souci de la sécurité des personnes.

Force est de constater que la toiture de la cathédrale Saint-Jean est située entre 40 et 45 mètres de haut, que la basilique de Fourvière est à peu près sur les mêmes hauteurs et qu'à Lyon, ville classée au patrimoine mondial de l'humanité, des quartiers sont difficilement accessibles à l'échelle. Nous avons également aujourd'hui à intervenir sur des entrepôts qui peuvent aller jusqu'à près de 200 000 mètres carrés d'un seul tenant sans recoupement et à prendre en compte les risques industriels.

Actuellement, de nombreuses victimes sont par ailleurs évacuées de leur appartement, pour un malaise cardiaque par exemple, avec la grande échelle, ce qui permet de garantir une meilleure chance de survie parce qu'on les sort à l'horizontal, avec peu de traumatismes dus aux escaliers, sans parler des personnes de forte corpulence que l'on a du mal à évacuer dans des conditions « normales ».

Aujourd'hui, 50 % de l'utilisation des grandes échelles est liée au secours à personne, 33 % à l'incendie et 17 % aux opérations diverses.

Pour des raisons d'uniformisation du parc, pour des problèmes de gestion d'échelle (vous ne pouvez pas prendre une échelle, la mettre dans une caserne et dire qu'elle est opérationnelle demain parce que, si c'est une échelle que personne n'a jamais utilisée, on ne pourra pas l'utiliser comme ça, chaque échelle a ses spécificités), nous aurons un potentiel de réserve d'échelles pour les réparations et pour les remplacements afin que chaque équipage n'ait que deux échelles à connaître, la sienne et celle de remplacement. Il faut qu'il y ait une cohérence dans ce parc des échelles de remplacement.

Enfin, cela permettra à terme que la totalité des échelles soient de 30 mètres avec des nacelles, à l'exception de 4 échelles de 24 mètres qui resteront jusqu'à la fin de leur vie, puisqu'elles sont relativement récentes, et il faut qu'elles atteignent 25 ans.

La proposition que nous sommes amenés à vous faire aujourd'hui, dans l'objectif de l'uniformisation du parc échelles d'ici 2023-2024, c'est de remplacer 3 de ces échelles par 3 bras élévateurs articulés supérieurs à 45 mètres qui nous permettront plusieurs choses.

D'abord, cela permettra d'accéder à des sites qui historiquement sont inaccessibles (cathédrale, basilique, etc.). Vous l'avez vu à Paris, c'était très clair. Pour vous donner une idée, le bras élévateur de 46 mètres venait des Yvelines et n'est pas en service à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Aujourd'hui, il n'y en a pas dans le secteur. Nous proposons de remplacer 3 échelles par 3 bras élévateurs articulés, ce qui nous fera une dépense supplémentaire de l'ordre de 200 000 € par outil. Ce ne sont pas des outils en plus mais en lieu et place de 3 autres, ce qui minimise le surcoût mais qui nous permettra d'accéder à des hauteurs supérieures à 30 mètres, moins facilement qu'avec une échelle de 30 mètres parce que c'est un engin plus lourd et qui ne va pas forcément là où vont les échelles de 30 mètres.

Ce n'est pas non plus le remède miracle, on l'a vu à Londres avec un feu gigantesque de façade où personne n'a pu être sauvé ou presque. Aujourd'hui, des immeubles sont refaits avec des matériaux qui normalement devraient être conformes à certaines normes mais il arrive aussi qu'on ait des feux de façade parce que certains échappent à la règle.

Nous avons également des bâtiments qui sont de hauteur supérieure à 30 mètres. Certes, ils doivent être défendus selon les normes par l'intérieur mais je vous laisse regarder les dix derniers incendies à Paris, vous verrez que des sinistres très importants ont eu lieu. Le patrimoine immobilier autour de nous n'est pas strictement parfait.

Notre proposition est donc, dans ce plan, de régler la totalité des problématiques d'échelle, et ensuite il faudra compter un remplacement de trois échelles tous les deux ans.

Voilà le prix à payer pour avoir un dispositif performant par rapport aux enjeux de l'agglomération et dans un département densément construit quand même. Ceci devrait nous permettre de répondre à la fois aux conditions de sécurité et de travail des personnels, dans de bien meilleures conditions.

Un bras élévateur permet de dégager une puissance hydraulique en cas d'incendie. Nous avons eu encore un incendie ce matin à Saint-Priest, nous avons sauvé les trois-quarts du bâtiment. Ces bras articulés permettent de déployer des moyens hydrauliques puissants et sur des entrepôts de 100 000 ou 200 000 mètres carrés d'un seul tenant, avec plusieurs étages, vous imaginez qu'il est important d'aller à des distances plus profondes, avec des débits plus importants.

Voilà la proposition de ce rapport qui nécessite de dégager 6,50 M€ sur la période 2020, 2021, 2022 et 2023, et qui permettra d'être en 2024 au niveau de défense sur l'ensemble de nos secteurs, Département et Métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Y a-t-il des demandes d'information, des interventions sur ces nouveaux moyens qui seront ceux du SDMIS dans les années qui viennent ?
(Non)

Nous allons pouvoir entrer dans l'histoire et voter pour l'introduction dans le Rhône et la Métropole de ces nouveaux engins élévateurs.

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (Personne.)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (Personne.)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/09 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/10 Modification de la durée d'amortissement des véhicules de soutien et d'assistance aux victimes (VSAV)

Contrôleur général DELAIGUE.- Je suis au regret de demander aux administrateurs de revenir sur la position que nous avons prise voici deux ou trois ans, nous avons passé l'ensemble des véhicules de gamme moyenne à une échéance d'amortissement de 12 ans. Nous nous proposons de garder cet amortissement de 12 ans sauf pour les VSAV qui aujourd'hui ont des taux de sollicitation en termes de kilométrage et d'usage qui sont considérables, et de revenir pour les VSAV à un taux d'amortissement de 10 ans, qui est en fait le taux d'amortissement réel.

Il n'y a qu'un parc de VSAV, cela signifie que dans les très grands centres urbains, les VSAV sont changés tous les ans voire tous les deux ans. Ensuite, ils sont amenés à se propager par remplacement dans l'ensemble du SDMIS. Mais les taux de sollicitation de ces engins sont très importants en nombre d'interventions et de kilomètres parcourus. Nous sommes dans la réalité d'un amortissement à 10 ans.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (Personne.)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (Personne.)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/10 est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cet effort que nous faisons. Nous pourrions ainsi confier du meilleur matériel à nos sapeurs-pompiers.

R/19-06/11 Contribution du Département du Rhône au budget 2019 du SDMIS : avenant n° 1 à la convention C2017-103 pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière du Département du Rhône au budget du SDMIS

Monsieur PFEFFER.- Il vous a été présenté le budget supplémentaire tout à l'heure, il apparaissait 1 M€ de contribution du Département du Rhône en investissement, que l'on vient retrancher de ce qui est convenu dans notre convention. Il s'agit pour le Département d'afficher un soutien fort au projet du « SDMIS numérique ». C'est un avenant à cette convention qui ne concerne que cette année mais qui ne veut pas dire qu'à l'avenir on ne fera pas autre chose.

Madame CHENKIER.- Pour que les présents aient une vision claire de la contribution du Département, elle est fixée originellement à 21 380 296 € et elle passe à 20 381 296 €.

Voilà pour la partie contribution dépenses obligatoires section de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je voudrais juste ajouter que cela témoigne de l'excellence des relations que le SDMIS entretient avec ses deux principaux contributeurs, et je voudrais saluer les excellentes relations que nous avons avec le Département du Rhône et son premier vice-président qui s'occupe des finances. Merci cher Renaud.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (Personne)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (Personne)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/11 est adoptée à l'unanimité.**

Comme tu le vois Renaud, nous pouvons nous réjouir du vote unanime de ce dossier. Tu rapporteras la bonne nouvelle à ton président !

R/19-06/12 Modification du règlement opérationnel du SDMIS

M. LE PRÉSIDENT.- Le contrôleur général va nous présenter les modifications du règlement opérationnel.

Contrôleur général DELAIGUE.- Je rappelle que le règlement opérationnel du SDMIS est un arrêté préfectoral qui doit être pris après avis du conseil d'administration et avis du comité technique, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du CCDSPV. Nous sommes à l'avant-dernière étape, avant que Mme la Préfète ne signe l'arrêté, si elle en est d'accord !.

Il s'agit de modifications relativement mineures. Je rappelle que c'est un document qui, sur le plan juridique, est important. Aujourd'hui, un certain nombre de mesures ne sont plus tout à fait en conformité avec la réalité de ce qui se fait.

Par exemple, le règlement opérationnel faisait mention du SDACR alors qu'il s'agit désormais du SACR depuis une nouvelle délibération. Il y a également la façon dont on travaille avec la préfecture sur le dispositif ORSEC, la question des établissements répertoriés, un certain nombre de simplifications. Le règlement opérationnel disait qu'on travaillait bien avec le SAMU mais on travaille aussi bien avec la police et la gendarmerie, il est important de le dire et de le mentionner.

Il y a quelques ajustements au niveau du CTA/CODIS, parfois un lieutenant-colonel qui peut être remplacé par un commandant, un commandant par un capitaine, les astreintes d'infirmiers. L'idée est que cela doit correspondre à la réalité de ce qui se fait.

Enfin, dans les annexes, une caserne s'appelait « Neuville-Genay » alors que sa dénomination actuelle est « Genay/Neuville/Montanay/Fleurieu-sur-Saône ». L'acronyme VSAB a également été supprimé.

Il n'y a pas de modifications stratégiques mais il était important de mettre le règlement opérationnel du SDMIS en conformité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Contrôleur général DELAIGUE.- Toutes les commissions ont émis un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous remercions tous ceux qui ont contribué à cette décision.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/12 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/13 Modification du règlement intérieur du SDMIS

Contrôleur général DELAIGUE.- Le règlement intérieur du SDMIS est un arrêté du président du SDMIS pris après avis du conseil d'administration, du comité technique, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du CCDSPV.

Ce règlement intérieur fait l'objet de plusieurs modifications, dont une a posé difficulté ayant entraîné un avis défavorable des collègues des représentants des personnels au comité technique et au CHSCT. Je vais l'expliquer.

Je vais commencer par les annexes. La totalité des chartes informatiques pour les utilisateurs et pour les administrateurs ont été profondément changées. On pourra les modifier presque tous les ans pour coller aux évolutions nombreuses et rapides des systèmes d'information.

Le point qui a posé difficulté, c'est la possibilité pour le chef de service que je suis, de pouvoir prendre des dispositions en cas de circonstances exceptionnelles. L'idée est que le sapeur-pompier professionnel doit garder un lien institutionnel avec le service, et le service peut à un moment donné, en cas de circonstances exceptionnelles, rappeler des agents sans compter uniquement sur leur bonne volonté. La bonne volonté, c'est très bien, mais face aux à certains enjeux cela peut ne pas suffire.

Il faut être très clair : il y a eu 300 malades le 6 décembre l'année dernière. Nous nous sommes retrouvés dans une situation où, si nous n'avions pas pris les dispositions nécessaires, les secours n'auraient pas été assurés.

Nous sommes allés au tribunal administratif en référé et celui-ci a confirmé qu'à un moment, le chef de service avait le droit et le devoir d'organiser le service parce que la mission l'emportait sur la réalité de la situation.

Il nous paraît indispensable que ce point figure dans le règlement intérieur. Il ne s'agit pas de rappeler les gens n'importe quand, mais bien dans des circonstances exceptionnelles - personne d'autre que moi dans le service ne pouvant considérer qu'elles sont exceptionnelles. Cela nous paraît un point fondamental.

Concernant les autres dispositions, nous sommes revenus sur le fait que la relation entre le sapeur-pompier volontaire et le SDMIS n'était pas la même que celle d'un sapeur-pompier professionnel avec le SDMIS. Le sapeur-pompier professionnel est dans une relation employeur/employé avec un certain nombre de règles et un règlement intérieur. Celle d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDMIS est une relation d'engagement volontaire.

Or, notre règlement intérieur était rédigé de la même façon pour les deux, ce qui était problématique en termes juridiques parce que la relation n'est pas du tout la même.

Au vu du droit européen, il nous a paru important de mettre notre règlement intérieur en conformité avec ce qu'il aurait toujours dû être, c'est-à-dire le type de relation que je viens d'évoquer.

Par ailleurs, nous allons créer des comités inter-centres prévus par la réglementation, le but étant qu'en dehors du CCDSPV, l'organe de consultation des sapeurs-pompiers volontaires présidé par notre premier vice-président, on puisse recruter des sapeurs-pompiers volontaires au fil de l'eau, c'est-à-dire tous les mois. Nous pourrions recruter en permanence des sapeurs-pompiers volontaires avec ces comités inter-centres et les cas particuliers remonteront au CCDSPV.

Cela nous permettra surtout de recruter des sapeurs-pompiers volontaires qui, lorsqu'ils rentreront, seront qualifiés sur le secours d'urgence aux personnes directement, dans un délai très court, avec une partie de la formation associée. Ils acquerront les formations complémentaires s'ils le souhaitent, parce que nous aurons aussi des sapeurs-pompiers volontaires

qui voudront entrer au SDMIS pour ne faire que du secours d'urgence aux personnes.

Notre objectif est d'accroître notre effectif de sapeurs-pompiers volontaires jusqu'à 6 000 dont peut-être un quart ne ferait que du secours d'urgence aux personnes. Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de former 6 000 sapeurs-pompiers volontaires à toutes les fonctions polyvalentes parce que certains n'ont pas le temps de le faire, certains n'en ont pas l'envie mais sont prêts à contribuer partiellement au SDMIS.

Il faut pouvoir recruter rapidement ces personnes-là, les former rapidement, et ensuite, pour celles qui voudront être polyvalentes, de pouvoir le faire parce qu'il faudra bien garder nos 4 000 sapeurs-pompiers volontaires polyvalents pour assurer tous les risques.

Si nous ne changeons pas les choses, nous pourrions épuiser nos sapeurs-pompiers volontaires dans le secours à personne qui est important. Les sapeurs-pompiers volontaires ont aussi un métier et une famille, et il est important qu'ils puissent concilier le tout.

Voilà les principales modifications du règlement intérieur. J'ai essayé de ne pas trop entrer dans le détail technique.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général. Je ne fais qu'approuver ce que vous venez de dire concernant les sapeurs-pompiers volontaires. Nous l'avons expliqué depuis des mois. Il s'agit de progresser, notamment en direction des femmes, avec un engagement qui soit moins prenant, compatible avec le rythme de vie de nos concitoyens qui veulent s'engager avec nous ou à nos côtés. Cette traduction dans le règlement correspond à ce que nous souhaitons faire au moins pendant les sept à huit années qui s'ouvrent devant nous.

Ce sera un travail relativement long. C'est extrêmement important, même si c'est un peu différent, tant pour le Département que pour la Métropole. Nous sommes persuadés que, compte tenu de l'augmentation

des tâches liées au SUAP, nous devons anticiper en permanence et nous adapter à cette évolution.

Par ailleurs, sur les modifications du règlement, quand on a 300 malades pour la Fête des lumières, il ne faut pas s'étonner ensuite qu'il y ait des modifications. C'est tout ce que je voulais dire à ceux qui pensent que la vie est ainsi faite. Je suis absolument atterré qu'alors que le pays va entrer dans la canicule, des mots d'ordre de grève soient actuellement donnés et distillés jour après jour. C'est le moment où nos concitoyens ont besoin particulièrement de leurs sapeurs-pompiers.

Pour ce qui concerne notre maison, nous avons suffisamment avancé en matière de propositions, Rolland JACQUET l'a dit. Nous nous sommes engagés et il est hors de question de reculer -nous l'avons fait avec une envie totale- mais 3 millions de personnes dans le centre-ville de Lyon avec 300 pompiers malades, je voudrais que ceux qui sont allés voir leur médecin réfléchissent au fait de savoir si leurs actes sont conformes à leur engagement de sapeur-pompier.

Qui veut prendre la parole sur ces questions ?

Monsieur BARRY.- Je suis complètement d'accord avec ce que vous venez de dire. Vous avez évoqué les femmes chez les sapeurs-pompiers, y a-t-il une réflexion qui permettrait d'intégrer plus vite ou mieux le personnel féminin ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il y a plusieurs aspects, le contrôleur général vous donnera un point de vue d'ensemble.

D'abord, nous enregistrons chez les JSP des chiffres qui commencent à être extrêmement intéressants puisque nous sommes à 28 % de jeunes filles. Un ou une JSP ne deviendra pas automatiquement sapeur-pompier mais c'est une base matérielle qui m'intéresse beaucoup car mon souhait, je l'ai toujours dit, est que pour que nous ayons un service conforme à ce qu'est la population française. Il faut des femmes parmi les sapeurs-pompiers professionnels.

Nous venons de recruter 25 % de femmes. Les tâches de SUAP étant extrêmement prégnantes, et dans la mesure où il pourra y avoir des sapeurs-pompiers volontaires qui ne feront que du SUAP, je pense que nous pourrions nous adresser aux femmes, que ce soit dans la métropole ou dans le département, pour leur dire : « Vous avez envie de devenir sapeur-pompier, d'avoir un acte courageux d'engagement avec le SDMIS. En contrepartie, nous nous engageons à ce que votre vie professionnelle, personnelle et familiale ne soit pas handicapée par cela. »

Il faudra probablement faire en sorte que, notamment parmi les femmes volontaires, il y ait un rythme différent. Peu importe, c'est un problème technique, mais je pense qu'il faut s'engager avec détermination dans cette voie.

Monsieur JACQUET.- Les 25 % de recrutements féminins, c'est très bien. Il faut un effort de féminisation de la profession. Étant chargé de l'égalité femmes/hommes dans mon arrondissement, cela va dans ce sens.

Je voulais revenir sur les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels : une motion a été présentée au conseil de la Métropole voici plusieurs séances. Ma préoccupation, c'est de bien articuler les deux, de tenir les deux bouts de l'organisation du SDMIS, entre sapeurs-pompiers professionnels à valoriser et un réseau de sapeurs-pompiers volontaires qui, par leur civisme et leur engagement, font un geste envers la société.

Notre responsabilité, c'est bien de tenir les deux bouts.

M. LE PRÉSIDENT.- Prenons un exemple puisque nous sommes lyonnais : chaque année, sur la place Bellecour, le SDMIS, en partenariat avec la Ville de Lyon organise les gestes du premier secours. Nous appelons cela « *Qui ne sauve pas n'est pas lyonnais !*. » Cette année, les JSP formaient les passants et il y a eu entre 3 000 et 4 000 personnes

qui, dans la journée du samedi, ont été formées. C'est ce genre de SDMIS que nous devons construire autour de la population.

Parmi la population, des personnes qui voudraient s'engager, notamment des femmes, peuvent avoir des réticences à le faire compte tenu de certaines contraintes, comme le rattachement à une caserne et à son fonctionnement. Je pense que beaucoup de femmes souhaitent conserver un équilibre entre leur vie personnelle et professionnelle. Il faudra proposer un SDMIS qui permet de dire à ces femmes que, petit à petit, nous essaierons de gagner à la cause, que nous leur garantissons le fait que leur vie personnelle sera préservée.

Monsieur PFEFFER.- Je suis très satisfait de ces modifications, de ces évolutions. C'est quelque chose que vous aviez annoncé, président. Dès le début du mandat, il y avait une stratégie, un cap clair, à la fois pour les sapeurs-pompiers professionnels et le développement du volontariat.

Aujourd'hui, je parlerai plutôt du volontariat parce que vous avez exprimé les choses très clairement par rapport au besoin opérationnel et aux attentes de la population concernant nos sapeurs-pompiers professionnels lors des grands événements (le 8 décembre, la fan zone de la coupe du monde, etc.).

Je crois que le terrain aujourd'hui, parce que vous avez fait le travail de façon transparente et que vous avez porté ce dossier, se saisit notamment de la question de la féminisation.

Par exemple, nous allons financer une campagne pour les sapeurs-pompiers volontaires de Mornant qui s'intitule : « Je veux être sapeur-pompier comme papa », « papa » sera barré et remplacé par « maman ». C'est vraiment une façon de jouer sur les JSP mais aussi sur la féminisation.

Cela veut dire vraiment que la stratégie que vous avez portée dès le début de ce mandat donne ses fruits aujourd'hui. Vous avez pris des décisions fortes sur le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels féminins, la conséquence sera immédiate sur l'entrée des femmes volontaires dans nos casernes dont nous avons besoin, pas uniquement pour l'engagement citoyen, mais également au plan opérationnel.

Je suis très satisfait de l'ensemble de ces mesures.

Mme la Préfète Emmanuelle DUBÉE.- Je vous remercie pour cette politique engagée. Je pense qu'elle porte déjà ses fruits sur les JSP. Il me semble que l'on pourra tirer parti de cette expérience d'ouverture vers une population, qui n'était peut-être pas la première à aller vers un métier de sapeur-pompier, pour intégrer aussi dans les équipes de sapeurs-pompiers et notamment de sapeurs-pompiers volontaires, des personnes issues des quartiers et qui se retrouvent peu dans les effectifs actuels.

Cette politique d'ouverture qui commence souvent par la féminisation, et c'est très bien, gagne à s'approfondir aussi vers d'autres types de population qui doivent, elles aussi, trouver à rallier les équipes du SDMIS et à apporter ainsi une diversité parmi les hommes et les femmes qui sont dans nos casernes. Cela facilitera les interventions dans des quartiers où il est parfois difficile d'intervenir et cela rapprochera, cela fera mieux comprendre dans ces quartiers les métiers qui sont ceux des sapeurs-pompiers.

M. LE PRÉSIDENT.- D'ailleurs, le Préfet MAILHOS et vous-même, à deux occasions, avez bien voulu rencontrer les JSP, d'abord à Saint-Priest où des démonstrations étaient faites, et ensuite à Chaponnay lors du traditionnel rassemblement.

C'est un effort important, et je voudrais remercier vous-même et le Préfet MAILHOS d'avoir assisté à quelques jours d'intervalle à ces deux manifestations où de nombreux jeunes et JSP étaient présents.

Le Préfet MAILHOS qui parle beaucoup de fraternité, a remarqué aussi que nous avons des efforts à faire (j'ai totalement souscrit à sa remarque) en direction de jeunes issus des quartiers mais aussi du monde étudiant. J'ai inauguré un campus privé voici quelques jours, où il y a obligation dans le cursus de passer par la case de soutien scolaire dans les quartiers ou Restaurants du Cœur. Cela fait partie du cursus pour être ingénieur dans cette école.

J'ai eu un stagiaire l'année dernière, j'ai découvert qu'il était sapeur-pompier volontaire.

Je pense qu'il y a non seulement dans les quartiers mais dans la jeunesse beaucoup de jeunes qui sont dans des circuits classiques universitaires, qui mériteraient d'être aussi approchés, parce que cela les intéresserait d'être sapeurs-pompiers volontaires.

Nous avons beaucoup de travail mais la remarque du Préfet MAILHOS consistait à dire qu'il serait bien que le corps soit à l'image de la population. Nous y gagnerons tous. Chacun adhère à cette question.

La question des femmes est centrale, je pense que nous pourrions atteindre nos objectifs. Pour le reste, ce sera peut-être plus difficile mais il faut se convaincre que c'est un travail que nous devons faire ici, que tous les sapeurs-pompiers doivent faire et que les conseils d'administration qui viendront après nous devront également faire, parce que cela ne sera pas réglé en quelques années. En tout cas, c'est un vrai combat.

Mon général, vous êtes aussi un militant de toutes ces causes.

Contrôleur général DELAIGUE.- Oui, monsieur le Président.

L'année prochaine, nous devrions atteindre les 1 000 sapeurs-pompiers féminins en comptant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires. Sur 6 000, il y a encore du travail !

Nos taux aujourd'hui sont faibles chez les sapeurs-pompiers professionnels, nous devons être à 4 %. Le dernier recrutement était à 25 %.

Chez les sapeurs-pompiers volontaires, aujourd'hui, nous sommes à 19 %, 2 à 3 points au-dessus de la moyenne nationale.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est bien.

Contrôleur général DELAIGUE.- Le mouvement est en route. On le voit d'ailleurs dans les casernes, cela donne un nouvel équilibre. Je peux le confirmer.

Avec ce mandat, il y aura eu une impulsion forte et il faut poursuivre dans ce sens. Chez les officiers, certaines commencent à se présenter, de plus en plus. Je peux vous dire que dans les casernes, elles se font respecter par leurs compétences. Il n'y a aucun problème de commandement au niveau des officiers féminins.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

D'autres questions ou observations sur ce dossier au sens large ? *(Non)*

Il s'agissait de parler de modification du règlement intérieur mais nous allons bien au-delà.

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/13 est adoptée à l'unanimité.**

**R/19-06/14 Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du
SDMIS**

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit d'un arrêté signé à la fois par Mme la Préfète pour la défense et la sécurité et par le président

du conseil d'administration, après avis du conseil d'administration et des trois commissions que j'ai évoquées tout à l'heure, qui ont donné un avis favorable à l'unanimité, de mémoire.

Concernant cette organisation, l'essentiel des modifications concerne le service de santé et de secours médical (SSSM). J'en profite pour saluer le médecin-chef, le docteur Jean-Gabriel DAMIZET, présent parmi nous.

Nous avons eu pendant l'année qui vient de passer à regarder la problématique du SSSM, et le directeur adjoint a été amené à faire une enquête interne suite à un dysfonctionnement au niveau de l'infirmier-chef et de toute l'organisation autour. Puis le CHSCT nous a demandé de faire une enquête RPS.

Au bout de ce travail d'un an, j'ai proposé à Mme la Préfète et au président du conseil d'administration de modifier sensiblement l'organisation du service de santé et de secours médical.

Ce service est un service stratégique pour le SDNIS. Il a de nombreuses missions, sa première étant d'assurer la médecine préventive et la médecine d'aptitude de tous les sapeurs-pompiers.

Parallèlement à cela, c'est lui qui, avec la pharmacie à usage intérieur, alimente la totalité des médicaments et des matériels qui servent au secours d'urgence aux personnes. Il participe également à l'aide médicale urgente. Aujourd'hui, sur les 100 000 interventions de secours à personne, pour environ 10 000, il y a un SMUR et, pour presque 8 000, un infirmier du service de santé et secours médical qui, neuf fois sur dix, est un infirmier volontaire, ce qui permet d'amener une présence paramédicale ou médicale importante en complément des équipes du SAMU. C'est un service très important.

Depuis douze ans, il a assuré les missions. Probablement que le dispositif auquel nous étions arrivés était un peu trop centralisé et pouvait, de temps en temps, fonctionner en parallèle du SDNIS.

En accord avec le médecin-chef, nous avons décidé de proposer aux autorités une modification substantielle de son organisation. Ainsi, il y aura d'un côté une partie de ce service de santé qui sera toujours centralisée sur Saint-Priest, parce que c'est justifié et que cela amène un vrai plus, et il y aura auprès du directeur des groupements territoriaux, le colonel GUILLOT, auprès du directeur de la prévention et de l'organisation des secours et auprès de l'école départementale et métropolitaine, un certain nombre de médecins, de cadres de santé et d'infirmiers qui, au lieu d'être centralisés au service de santé, seront insérés au plus près du terrain, au plus près de la formation des gens et au plus près de la conception opérationnelle.

C'est une opération « gagnant-gagnant » : on ne crée pas de postes à cette occasion, on n'en supprime pas. On est dans une logique de rapprocher un certain nombre de postes des lieux de conception et de décision ou proches du terrain.

Voilà en gros l'idée directrice de cette nouvelle organisation. Nous en profiterons également pour améliorer la recherche des causes d'incendie qui relève de notre responsabilité. C'est nous qui sommes compétents en matière d'incendie et, à un moment, nous devons travailler sur la recherche de causes d'incendie. C'est aussi prévu dans cette modification d'organigramme.

Voilà les propositions de modification qui ont fait l'objet d'un avis favorable de toutes les commissions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Effectivement, c'est un âge nouveau qui s'ouvre pour le service de santé. Je voudrais à mon tour remercier le docteur DAMIZET, remercier particulièrement le colonel KAISER qui a suivi pendant des mois avec attention et extrême finesse tous les tenants et aboutissants de ce dossier parfois un peu difficile à appréhender. Il a fait preuve de la patience qui est traditionnellement la sienne. Je voudrais le remercier infiniment pour

tout ce qui a été fait et associer les collègues du docteur DAMIZET qui ont fait avancer les choses. Merci encore une fois.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (Personne)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (Personne)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/14 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/15 Amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons parler des fameux PATS. Je vais donner la parole à Murielle LAURENT qui a été l'opératrice de ces questions. C'était une volonté de ma part de faire en sorte que les PATS ne soient pas les oubliés dans tout ce que nous faisons. D'abord, ils le méritent et ils font un travail de grande qualité. Murielle LAURENT, merci de nous présenter ce dossier.

Madame LAURENT.- Merci monsieur le Président.

J'allais reprendre dans le propos introductif de cette délibération le fait que c'était un sujet que vous aviez déjà évoqué lors de l'introduction de ce conseil d'administration et que vous vous étiez exprimé sur l'attachement à la prise en compte des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Cette délibération se compose de deux mesures.

La première porte sur les taux de promotion d'avancement de l'ensemble des PATS à 100 %, ce qui leur permettra, sauf exception, d'avoir

une évolution de carrière continue et harmonieuse. Vous avez en annexe les propositions de taux d'évolution.

La deuxième porte sur une action directe qui interviendra sur la rémunération des PATS en faisant évoluer leur régime indemnitaire. Elle permettra aux PATS de catégorie C et catégorie B de voir une augmentation de leur régime indemnitaire de l'ordre de 25 € bruts par mois, soit 300 € bruts par an.

Par ailleurs, suite à la parution de plusieurs arrêtés ministériels début 2019, les agents du SDMIS qui appartiennent au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des ingénieurs en chef et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens, se verront appliquer un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, comme les autres PATS déjà concernés par ce dispositif.

La première mesure relative aux taux de promotion sera applicable au 1^{er} janvier 2020. Je peux aujourd'hui vous annoncer que, contrairement à ce qui est inscrit dans le rapport, les mesures relatives au régime indemnitaire ne seront pas appliquées au 1^{er} juillet 2019 mais au 1^{er} janvier 2019, avec un effet rétroactif. Cette délibération a obtenu un avis favorable du comité technique.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci madame LAURENT. Je remercie tous ceux qui vous ont accompagnée dans cette tâche qui n'était pas toujours très facile.

Y a-t-il des observations sur ce dossier, des remarques ?

(Non)

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? *(Personne.)*

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

**** La délibération n°R/19-06/15 est adoptée à l'unanimité.***

Merci madame LAURENT, je pense que les PATS seront heureux d'apprendre tout cela.

R/19-06/16 Mise en place du télétravail et du travail sur site distant

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un dossier à la fois simple et compliqué. La mission des personnes concernées doit pouvoir être prise en compte dans le cadre du télétravail. Pour les sapeurs-pompiers, c'est un peu compliqué, pour les techniciens aussi.

Nous avons fait une expérimentation pendant un an. Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur le principe et ensuite nous le mettrons en place de façon plus large, toujours pour les personnes qui sont susceptibles de pouvoir exercer leurs missions en télétravail.

Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur le cadre général avec les 9 points prévus dans le décret national. Nous le mettrons en place à partir du 1^{er} octobre 2019, puis nous ferons une évaluation tous les ans de ce qui se passe réellement, de la façon dont cela fonctionne, des refus, et ce à chaque comité technique du mois de juin.

Là aussi, il y a eu beaucoup de discussions. Nous avons eu un avis favorable dans toutes les commissions.

J'ai insisté sur deux points, et j'ai demandé au président de l'écrire de cette façon. J'ai souhaité qu'il soit indiqué « dans la limite de l'intérêt et des besoins du service ». Le télétravail, ce n'est pas juste un droit qui s'ouvre, c'est une nouvelle façon de manager, de travailler, mais la limite, c'est l'intérêt et les besoins du service. Cela doit être gagnant-gagnant sinon cela ne peut pas fonctionner.

Par ailleurs, je propose d'en faire bénéficier les agents sous réserve de l'accord de l'autorité hiérarchique sinon ce n'est pas possible non plus.

Ces deux éléments me paraissent importants dans ce rapport.

Pour le reste, nous ouvrons cette possibilité de façon raisonnable, dans un premier temps un jour par semaine. Nous testerons pour voir si nous pouvons aller plus loin pour les agents avec qui nous avons trouvé un accord.

Nous vous proposons de dire que l'on ne refuse pas en fonction de la proximité du domicile, ce qui serait une injustice. C'est mieux pour ceux qui habitent loin mais le lieu de résidence n'est pas un critère discriminant.

Par ailleurs, nous sommes d'accord pour que le télétravail puisse se faire à domicile mais aussi que les 100 casernes du SDMIS soient mises à disposition pour faire un télétravail sur site distant. Nous avons la chance d'avoir des casernes bien équipées, câblées, qui ont du wifi, des éléments de transmission. Cela a aussi l'avantage de permettre à des sapeurs-pompiers volontaires de voir venir des personnes de l'état-major dans leurs casernes.

Voilà les grands principes.

Pour le reste, chacun ne fait pas comme il veut et ne télétravaille que quand il en a envie. Nous sommes sur dispositif qui doit être gagnant-gagnant entre celui qui fait du télétravail et celui qui le commande.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Monsieur ARTIGNY.- J'ai cru comprendre que vous avez reçu un avis favorable des représentants du personnel sur cette question du télétravail. J'avais pourtant quelques questions à vous poser ou des demandes de précisions.

Vous parlez de contribuer à la modernisation de notre organisation dans le cadre de l'évolution numérique. Vous l'avez souligné, un des risques avec le télétravail, c'est la protection des données, parce que les salariés, quels qu'ils soient (d'ailleurs, vous dites souvent lui, mais c'est

souvent elle qui bénéficie du télétravail), n'ont pas à domicile la sécurité informatique nécessaire. J'ai compris que cela allait se faire au niveau des casernes. J'aurais tendance à encourager vos collègues qui seraient intéressés par le télétravail à exercer dans les casernes où la protection des données numériques est assurée parce que, à domicile, on ne l'a jamais.

Je pense qu'effectivement c'est une organisation qui est intéressante pour concourir à la santé et à la qualité de vie des agents. Vous notez la satisfaction des collègues qui ont participé à cet exercice mais vous dites que celle des non-expérimentateurs et des encadrants a été plus modérée. J'aimerais connaître quelles sont les critiques, les remarques ou les modérations évoquées à ce sujet.

Enfin, vous dites aussi que le CHSCT pourra éventuellement intervenir sur les lieux où s'exerce ce télétravail. Quand cela se passe dans les casernes, c'est possible. En revanche, n'y a-t-il pas un problème juridique pour que le service CHSCT puisse faire une enquête ou une inspection, même s'il y a un accident du travail, dans un domaine privé ? Comment un CHSCT d'une organisation comme le SDMIS peut organiser une enquête dans un domaine privé ? Je ne comprends pas.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est une mesure qui vise à être favorable aux agents. Nos 100 casernes sont à disposition, elles sont câblées, mais des personnes souhaitent pouvoir le faire à domicile, c'est leur libre choix.

Si les contraintes sont trop importantes à domicile, elles peuvent venir dans l'une des 100 casernes. C'est une offre supplémentaire qu'on leur permet.

Normalement, on pourrait être susceptible, avec le CHSCT, de visiter le lieu à domicile pour voir les conditions d'exercice du télétravail. Ce n'est pas un choix que nous avons fait. Nous ne le ferons pas a priori, nous serions amenés à le faire avec l'accord de la personne si un jour il y avait un

problème particulier ou à la limite à sa demande. Nous sommes davantage dans cette logique.

Nous ne cherchons absolument pas à venir au domicile des personnes. Je serai même très honnête, si on avait supprimé cette possibilité, cela ne nous aurait pas vraiment dérangés, mais ce n'était pas le souhait des gens et cela ne nous dérange pas de laisser ce libre choix à la personne. Il n'est pas question pour nous d'aller chez des personnes, cela correspondrait plus à une demande de leur part de pouvoir le faire.

Concernant la satisfaction modérée, c'est un terme élégant. Cela veut dire que certaines personnes qui ne faisaient pas du télétravail avaient parfois l'impression de faire un certain nombre de missions à la place de celui qui était en télétravail, par exemple la réponse au téléphone.

Bien évidemment, nous expliquerons aux télétravailleurs que certaines missions comme l'accueil ou l'encadrement ne peuvent pas s'exercer dans le cadre du télétravail.

La limite du système, c'est que lorsqu'on réorganise un service par rapport à des télétravailleurs, il faut prendre en compte ceux qui télétravaillent et ceux qui ne télétravaillent pas, et que le nouvel équilibre ainsi trouvé ne se fasse pas au détriment d'une partie de l'équipe.

Monsieur ARTIGNY.- Merci.

Mme la Préfète Emmanuelle DUBÉE.- Vous l'avez bien souligné, c'est un droit, c'est un plus pour les agents, et vous l'avez aussi dit dans votre présentation, ce n'est pas un droit absolu. Cela veut dire que la continuité du service et l'organisation du service doivent l'emporter sur l'attribution du télétravail. J'ai envie de dire que cela se regarde au cas par cas en fonction de la situation de chaque caserne.

Par expérience dans un service sur lequel c'était probablement moins compliqué, le service informatique du ministère de l'Intérieur, on a essayé d'encourager le télétravail, beaucoup de choses

peuvent se faire à distance mais, pour les encadrants, ce n'est pas si simple de manager en situation de télétravail parce que vous n'avez pas les personnes. Ce n'est pas la même relation que vous pouvez avoir pour motiver, pour aider la personne en difficulté et pour contrôler le travail effectué.

Je pense que, dans la réflexion qui s'engage, il faudra peut-être aussi aider les encadrants à s'adapter à cette nouvelle situation d'avoir des personnes en télétravail.

M. LE PRÉSIDENT.- Mon général, éventuellement, on pourra d'ici quelques mois faire le point à l'occasion d'un conseil d'administration sur la façon dont se passent les choses, éventuellement sur les difficultés que vous aurez pu rencontrer, mais il n'y en aura peut-être pas de majeures.

D'autres questions sur le télétravail ?

Madame MAURICE.- Avez-vous un nombre approximatif de personnes intéressées par le télétravail ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Notre objectif, la première année, est plutôt de nous concentrer sur les personnels administratifs et techniques, et particulièrement sur les personnels administratifs. Pour les personnels techniques, c'est moins adapté en général. Nous sommes probablement sur 50 à 100 personnes.

Je parle de télétravail hors e-learning, au sens formation, qui n'est pas traité dans ce dossier. La formation à distance est un autre sujet sur lequel d'ailleurs il y a de vrais atouts pour les sapeurs-pompiers professionnels et surtout les sapeurs-pompiers volontaires. Le e-learning fera l'objet d'un dossier spécifique.

Mais les sapeurs-pompiers professionnels, en dehors du e-learning, globalement, ne pourront pas télétravailler.

Un officier de sapeur-pompier amené à faire des rapports de prévention peut faire un ou deux jours de télétravail, mais je ne vois pas

comment celui qui doit encadrer du personnel dans une caserne peut le faire s'il n'est pas là.

Il y aura là aussi des discussions et des évolutions du management. J'ai pris l'engagement de faire un point annuel au comité technique sur la situation.

M. LE PRÉSIDENT.- On le fera ici aussi.

Madame DAVID.- Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit par les collègues ou vous-même. Je pense quand même qu'il faut avoir à l'esprit que pratiquer le télétravail ne signifie pas, pour un organisme comme le SDMIS, que l'on batte des records. Il existe des impossibilités, vous venez de le rappeler dans votre conclusion, à la fois en termes d'exercice professionnel et en termes humains. Des personnels pourraient friser la « désocialisation ». Le terme n'est peut-être pas très bon mais chacun voit bien ce que je veux dire. Il ne faudrait pas verser dans ce risque parce que, pour le coup, on n'aurait pas réussi notre affaire, on n'aurait pas atteint nos objectifs.

Ce n'est pas comme la féminisation. Sur la féminisation, il faut essayer de battre des records, mais en terme de télétravail, beaucoup moins. Il faut essayer de faire avec ce que l'on peut réaliser et pas plus.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, et le qualitatif joue beaucoup. Les préventionnistes sont souvent un peu indépendants dans l'exercice de leurs missions et si, par ailleurs, ils font du télétravail pour rédiger leurs notes, ils vont finir par être loin de leurs collègues. C'est le risque dans un service. Tout cela sera pesé par le contrôleur général et nous ferons un compte rendu annuel après celui des instances pour le conseil d'administration.

Je passe au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (*Personne*)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (*Personne*)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/16 est adoptée à l'unanimité.**

R/19-06/17 Convention C2019-020 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de l'Isère

Contrôleur général DELAIGUE.- Je vous rappelle que le code général des collectivités territoriales m'interdit de faire sortir des moyens du SDMIS en dehors du département du Rhône, sauf si le Préfet de zone me le demande et sauf s'il existe une convention interdépartementale.

Il s'agit là d'une convention interdépartementale entre le Préfet de l'Isère, le Préfet du Rhône, le président du conseil d'administration de l'Isère et le président du conseil d'administration du Rhône. Nous en avons 4 puisque nous avons le 71, le 01 le 42, et le 38 qui sont les quatre départements qui nous bordent.

Nous proposons de reconduire et réactualiser le dispositif antérieur.

Je le dis, il existe une micro-polémique qui concerne une commune de l'Isère. Ce n'est pas nous qui avons pris cette décision. La commune de Saint-Clair-du-Rhône aurait aimé continuer à être défendue en premier appel par la caserne de Condrieu puis par l'Isère. La décision prise par l'Isère est qu'elle sera défendue en premier appel par Roussillon et en deuxième appel par Condrieu.

C'est un sujet qui relève de la décision complète du Préfet de l'Isère et du SDIS de l'Isère. Nous mettons nos moyens à disposition mais si on ne veut pas les prendre en premier appel, nous ne pouvons rien y faire.

C'est une petite modification historique. Cela faisait des dizaines d'années que nous allions en premier appel sur Saint-Clair-du-Rhône. J'ai contacté mon collègue, il n'y a pas d'erreur.

Nous répondons à tout ce que nous demande l'Isère.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes extrêmement obéissants !

Madame la Préfète, j'espère que vous avez conscience de cette immense qualité que nous avons ! Une de plus !

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ARTIGNY.- Le général précisait qu'il y avait une coordination également avec le SDIS de l'Ain. Il y a eu un PPI concernant la centrale du Bugey et, dans le dossier d'enquête publique, le PPI ne faisait référence qu'au SDIS de l'Ain et pas au SDMIS. Je voudrais savoir s'il est prévu une révision de cette coordination entre le SDIS de l'Ain et le SDMIS qui intégrerait les problématiques liées à la centrale de Bugey.

Contrôleur général DELAIGUE.- La convention entre le SDIS de l'Ain et le SDMIS doit être révisée à moyen terme, peut-être l'année prochaine. Historiquement, il y a eu précédemment des choses un peu étonnantes avec le SDIS de l'Ain. On savait qu'ils comptaient sur nos moyens mais ils n'étaient pas trop affichés dans les conventions interdépartementales. Tout le monde connaît les moyens du SDMIS et, quand on demande au Préfet de zone, il les met à disposition. La réactualisation sera l'occasion de rendre les choses plus apparentes.

Monsieur ARTIGNY.- Merci.

Colonel KAISER.- La zone PPI passe de 10 à 20 kilomètres, cela change un peu les choses, et dans la rédaction du PPI, un certain nombre d'actions communes sont envisagées, qui vont au-delà de la convention qui nous sert mais qui seront intégrées dans la convention. On est bien dans la partie de l'élaboration du PPI et de la conduite des services de secours dans ce cadre.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il y a deux secteurs, la zone de Balan où il y a des établissements soumis à PPI, pour lesquels les moyens du SDMIS seraient demandés, et la centrale nucléaire sur laquelle nos équipes spécialisées NRBCE seraient également mobilisées. Effectivement, il vaut mieux qu'elles apparaissent dans la convention. Cela me paraît plus normal.

Monsieur ARTIGNY.- Nous avons envoyé un courrier au Préfet de l'Ain à ce sujet pour avoir des précisions.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous, c'est qui ?

Monsieur ARTIGNY.- C'est moi. Il nous a dit qu'un travail s'organiserait entre l'Ain et la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien.

Il ne faudrait pas résumer l'Ain à une centrale nucléaire, il existe également de grands centres de logistiques très proches de l'agglomération. Fort heureusement, rien de grave ne s'est passé mais cela pourrait très bien arriver et, dans ce cas, les sapeurs-pompiers du Rhône et de la Métropole seraient tout à fait à disposition. Il y a beaucoup d'activités économiques très proches de l'agglomération lyonnaise qui se situent dans l'Ain, c'est extrêmement important.

Merci pour ces précisions sur la centrale nucléaire.

Contrôleur général DELAIGUE.- Sur ces affaires interdépartementales, le principe juridique est très clair, il y a deux solutions : la solution préétablie avec un accord préalable des deux Préfets et des deux SDIS. C'est le premier volet. Le deuxième, c'est que le Préfet de zone, à n'importe quel moment, a la possibilité de prendre n'importe quel moyen et de l'envoyer où il veut sur la zone.

Mme la Préfète Emmanuelle DUBÉE.- C'est ce que l'on a fait pour la Drôme après les orages qui ont eu lieu voici quelques jours, cela dépassait les moyens du SDIS de la Drôme compte tenu du nombre de bâtiments à protéger avant le deuxième orage, et nous sommes intervenus en renfort, avec en plus des renforts nationaux. Nous avons complété nos voisins pour les aider à surmonter le deuxième orage.

Contrôleur général DELAIGUE.- Le système est ainsi fait que s'il devait y avoir un « trou », il se comble automatiquement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais procéder au vote.

Quels sont ceux qui votent contre ? (*Personne*)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (*Personne*)

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/19-06/17 est adoptée à l'unanimité.**

J'ai quelques informations à vous donner.

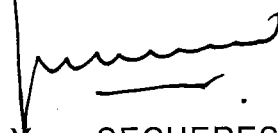
Ce soir, à 17 heures 30, pour ceux qui ne sauraient que faire, il y a la journée d'accueil des nouveaux salariés du SDMIS, c'est-à-dire les personnes dont j'ai parlé dans mon intervention liminaire qui seront réunies à Saint-Priest. Il y aura également la cérémonie de baptême de promotions des formations d'intégration des sapeurs-pompiers non officiers.

Demain soir, nous assurerons l'inauguration de la caserne de Pierre-Bénite et la passation de commandement, cérémonie à laquelle vous êtes tous invités. Si vous êtes encore là le 5 juillet, nous inaugurerons la caserne de Haute-Rivoire. Enfin, pour terminer, le 9 juillet, vous pourrez venir à Emeringes pour l'inauguration de la caserne Le Fief.

Voilà des perspectives de réjouissances jusqu'au défilé du 13 juillet à Lyon qui est toujours une grande réussite.

Je vous souhaite un bon été et de bonnes vacances à l'ensemble des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, ainsi qu'aux conseillers. Merci à tous encore une fois.

(La séance est levée à 16 heures 37.)



Jean-Yves SECHERESSE
Président